

Des quartiers verts pour une vie urbaine saine et solidaire

Appel à projets 2024

Introduction

De nombreuses zones urbaines se trouvent sous la pression d'une population croissante et des effets de plus en plus importants du changement climatique. Ces défis doivent être relevés pour faire des villes un environnement de vie sain et durable. Les espaces verts offrent des opportunités pour améliorer la qualité des environnements urbains, renforcer la résilience au niveau local et promouvoir des modes de vie durables. De plus, ils encouragent les rencontres entre les habitants du quartier et incitent à un mode de vie plus sain en favorisant l'exercice physique, des choix alimentaires plus sains et équilibrés, et une utilisation active des espaces extérieurs. Ainsi, ils contribuent à améliorer la santé physique, mentale et les liens sociaux, ainsi que le bien-être des citoyensⁱ. Parallèlement, les espaces verts offrent des possibilités d'améliorer la qualité de la nature et de contribuer ainsi à une plus grande biodiversité en ville.

Cependant, tous les quartiers urbains ne bénéficient pas d'un accès égal à des espaces verts de qualité. Les quartiers densément peuplés ayant un faible statut socio-économique disposent souvent de moins d'espaces verts accessibles au public. Cela entraîne des conséquences sur la santé mentale, physique et sociale des habitantsⁱⁱ.

La Fondation Roi Baudouin souhaite donc soutenir des initiatives qui développent des quartiers verts et solidaires dans des zones densément peuplées de la ville. Ainsi, la Fondation veut contribuer à des quartiers où les gens se sentent connectés les uns aux autres et à la nature, et où ils prennent soin ensemble de la santé et du bien-être de chacun et de la nature.

Les critères de recevabilité et de sélection se trouvent à partir de la page 3 de ce document. Nous vous recommandons toutefois de lire attentivement l'ensemble du document afin de remplir au mieux votre dossier de candidature.

Nature & santé

Les liens entre nature et santé ont déjà été démontrés dans de nombreuses études scientifiques^{iiiivvi}. De plus en plus de publications montrent que la nature a un impact positif sur notre santé à plusieurs niveaux :

- (1) Santé physique : baisse de la tension artérielle, moins d'obésité, moins d'allergies, meilleure qualité de l'air... ;
- (2) Santé mentale : moins de stress, meilleur bien-être psychologique, meilleures performances cognitives... ;
- (3) Santé sociale : plus de liens sociaux, moins de solitude, meilleure qualité de vie, moins d'inégalités socio-économiques...

La nature à proximité incite à l'exercice physique par des activités telles que la marche, le sport et le jardinage (potager). La nature offre également un lieu de repos, de détente, de rencontre et de connexion^{viiiviii}. En même temps, elle réduit l'impact du changement climatique : les émissions de gaz à effet de serre sont réduites et les espaces verts absorbent la chaleur et procurent de la fraîcheur. De plus, l'eau est mieux stockée et évacuée. Finalement, la nature à proximité présente également des avantages économiques : elle crée des emplois verts et a un effet positif sur la valeur immobilière des environs^{ixx}.

Importance d'une nature de qualité

La nature est bénéfique pour la santé humaine, mais la santé des personnes, des animaux et de la nature sont inextricablement liées. La Fondation adopte donc l'approche "One Health", également utilisée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il s'agit d'une approche intégrée visant à équilibrer et optimiser de manière durable la santé des hommes, des animaux et des écosystèmes. Lorsque nous envisageons la nature pour la santé, il est donc aussi important de considérer la santé de la nature^{xi}.

La santé de la nature est liée à la diversité de celle-ci. Cependant, la biodiversité, la diversité des arbres, des plantes, des oiseaux et de tous les autres organismes vivants, a drastiquement diminué ces dernières années^{xii}.

Il est essentiel de travailler à l'amélioration de la qualité de la nature, car une nature diversifiée aide non seulement à lutter contre le changement climatique^{xiii}, mais de plus en plus d'études montrent aussi que les environnements avec une plus grande biodiversité (y compris une biodiversité *perçue*

comme plus élevée) ont un impact positif plus important sur notre santé que les environnements avec une biodiversité plus faible^{xivxv}. Investir dans une nature urbaine diversifiée offre donc des opportunités en tant qu'instrument de promotion du bien-être et de la santé^{xvi}.

Quartiers verts et solidaires

Les environnements urbains verts sont également un atout majeur pour les initiatives telles que les quartiers solidaires. Ce sont des lieux où les gens peuvent se sentir connectés les uns aux autres et à la nature, et où ils prennent soin ensemble de la santé et du bien-être de chacun, ainsi que de la nature.

Ces environnements encouragent la vie sociale, la solidarité et l'entraide de proximité grâce aux rencontres qu'ils permettent entre les habitants du quartier. Ainsi, les soins informels dans le quartier sont stimulés et les groupes cibles qui ne sont pas toujours atteints par l'offre de soins classique peuvent également être orientés vers l'aide et les soins nécessaires. En même temps, un environnement vert joue un grand rôle dans les aspects de prévention en matière de santé en raison de ses avantages pour la santé physique, mentale et sociale.^{xvii}

Les professionnels du bien-être ou les administrations locales ont donc tout intérêt à investir dans davantage de verdure de qualité et accessible en ville, et à œuvrer pour des quartiers verts et solidaires.

Critères de recevabilité

Pour être éligible à cet appel à projets, une initiative doit répondre aux critères de recevabilité suivants :

- L'initiative est mise en œuvre dans l'un des quartiers éligibles à cet appel à projets. Il s'agit de quartiers (1) où la nature accessible au public est insuffisante, et (2) qui sont densément peuplés. **Les quartiers éligibles sont indiqués en rouge sur cette carte :** <https://umap.openstreetmap.fr/en/map/groene-buurten-voor-gezond-en-zorgzaam-samenleven-1103510#10/50.9563/3.7971>. Les critères utilisés pour sélectionner ces quartiers se trouvent en **annexe** de cet appel. **Les initiatives menées dans des quartiers qui ne sont pas marqués en rouge sur cette carte ne sont pas éligibles.**

- L'initiative est mise en œuvre entre avril 2025 et juin 2026. Le projet peut avoir débuté plus tôt et peut, dans une optique de durabilité, continuer après juin 2026. Toutefois, le soutien demandé ne peut être sollicité que pour des activités qui ont lieu durant cette période.
- L'initiative vise la création concrète un quartier vert et solidaire biodiversifié, dans lequel des activités sont développées. Les projets qui se concentrent uniquement sur la recherche, la sensibilisation ou l'évaluation des besoins ne sont pas éligibles.
- **En ce qui concerne la nature**, l'initiative se concentre sur une ou plusieurs des actions suivantes :
 - Créer des espaces verts publics et biodiversifiés ;
 - Améliorer la qualité des espaces verts publics existants ;
 - Ouvrir en permanence des sites verts privés (par exemple, jardin d'une crèche, établissement de soins, institution publique...) aux habitants du quartier ;
 - *L'initiative favorise le plus possible la plantation d'espèces végétales et arborées indigènes, car elles sont meilleures pour l'écosystème et la biodiversité.*
 - *Les initiatives nécessitant encore des permis d'urbanisme (par exemple pour la désartificialisation des sols existants ou d'autres travaux d'infrastructure) ne sont pas éligibles. Si le permis est déjà obtenu, l'initiative est éligible.*
- **En ce qui concerne le quartier solidaire**, l'initiative se concentre sur une ou plusieurs des actions suivantes :
 - Organiser des activités gratuites dans les espaces verts pour et avec les habitants du quartier. Les activités proposées devront répondre aux besoins du quartier et de ses habitants ;
 - Encourager la collaboration entre différents partenaires (de soins) dans le quartier pour mieux détecter et prévenir les besoins (d'aide et de soins) des habitants participant aux activités ;
 - Viser un ancrage durable de l'offre développée et des avantages (préventifs) pour la santé qui en découlent.
- Seules les initiatives visant des espaces verts publics où **tous** les habitants peuvent "**être**" et "**faire**" (par exemple, se reposer, se détendre, rencontrer des gens, faire du sport, jardiner, etc.) sont éligibles. Les initiatives qui facilitent uniquement le fait d'"observer" ou dans lesquelles tous les habitants ne peuvent pas se rendre (par exemple, jardins de façades, rues de jeu vertes fermées, talus verts...) ne sont pas éligibles.
- Les activités organisées peuvent cependant cibler un groupe spécifique (personnes âgées, personnes issues de l'immigration, jeunes, personnes en situation de handicap...), pour lutter contre les inégalités de santé et créer une valeur ajoutée sociale pour ces groupes cibles.
- Les lauréats participent à au moins une rencontre (journée complète) d'échange d'expériences.



Le programme de « *L'Éprouvette* » mis en place par l'Université de Lausanne propose des activités inspirantes pour mettre en relation directe la recherche et les impacts sur le.la citoyen.ne.

Un cycle de trois conférences-marchées sur les co-bénéfices pour la santé et l'environnement permet d'illustrer le programme « *Une nature diversifiée pour une meilleure santé* »^{xviii}

Critères de sélection

Les projets répondant aux critères de recevabilité seront évalués en fonction des critères de sélection suivants :

- L'initiative répond aux besoins réels des habitants du quartier. Ces besoins sont identifiés à l'avance par des enquêtes ou des études.
- Les porteurs de projet encouragent les habitants du quartier à participer activement au développement et à la mise en œuvre de l'initiative.
- Les porteurs de projet encouragent les habitants du quartier à gérer et poursuivre collectivement l'initiative après son déploiement (par exemple, gestion de l'environnement, conception et/ou participation à des activités dans la nature, etc.).
- Les initiateurs décrivent les actions qu'ils entreprendront pour assurer la pérennité du projet à long terme.
- Les initiatives qui établissent des partenariats avec d'autres acteurs locaux (par exemple, les pouvoirs publics locaux, services de gestion des espaces verts, associations, établissements de soins, etc.) pour, entre autres, la gestion durable des activités, des espaces verts et des infrastructures, sont favorisées.
- L'initiative prend en compte la diversité et met en place des actions pour être aussi inclusive que possible (par exemple, aménagement de l'espace naturel en tenant compte des genres, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, évitement de plantes avec des fruits toxiques ou produisant de grandes quantités de pollen allergènes, suffisamment de sièges et de lieux de repos, etc.).
- L'initiative vise à obtenir un changement concret et réfléchit à une méthode pour suivre et mesurer son impact sur la nature ainsi que sur la santé/le bien-être des habitants, tant à court terme qu'à long terme.

- L'initiative est faisable, réaliste et durable, et dispose d'un plan d'action clair, d'un budget prévisionnel et d'une méthode de suivi et d'évaluation.
- Les porteurs de projet – et par extension les habitants – s'engagent à illustrer et diffuser leur projet, ainsi que les connaissances et expériences acquises. Pour cela, ils élaborent un plan de diffusion et de communication.



La publication "Urban Green Spaces" de l'Organisation mondiale de la santé contient de nombreux conseils, notamment sur comment commencer la planification et la conception, mais aussi sur la manière d'impliquer les habitants du quartier et de suivre les effets de l'initiative.

Pour quoi peut-on demander un soutien ?

Différents postes de dépenses sont éligibles. Quelques exemples :

- En matière de nature :
 - Achat de plants, de préférence indigènes ;
 - Travaux d'un entrepreneur paysagiste ;
 - Location ou achat de matériel pour l'aménagement et l'entretien ;
 - Recours à des conseils ;
 - Élaboration d'un plan de plantation détaillé ;
- En matière de quartier solidaire :
 - Enquête sur les besoins dans le quartier ;
 - Organisation d'activités sur mesure dans la nature aménagée ;
 - Frais liés à la promotion de l'activité et à l'atteinte du public cible ;
 - Organisation de réunions de réseau et de collaboration entre les partenaires ;
- En matière de diffusion et de communication (ces frais ne peuvent toutefois pas constituer la majorité de la demande de soutien) :
 - Panneaux d'information sur l'espace vert pour expliquer le thème nature & santé ;
 - Impression et communication pour faire connaître les activités ;
 - Frais liés à la diffusion d'histoires (visuelles) sur le projet.
- Indemnisation des bénévoles : à condition qu'elles soient directement liées au projet.
- Les frais de personnel peuvent être demandés à hauteur de 30 % maximum du montant total demandé. Ils ne peuvent pas être utilisés pour les activités habituelles de l'organisation mais doivent être utilisés pour les frais de personnel liés à cette initiative.

Qui peut soumettre un dossier ?

Seuls les acteurs ayant un ancrage local (résidant, travaillant, etc., dans le quartier) sont éligibles pour soumettre un dossier. Ils peuvent être actifs dans les domaines de la nature et/ou de la santé, tels que :

- Organisations d'aide et de soins
- Organisations de nature
- Établissements d'enseignement et de recherche
- Autorités locales et services publics locaux ou régionaux
- Organisations et associations socioculturelles
- Initiatives citoyennes et coopératives (y compris les associations de fait)

Les initiatives ayant une finalité commerciale ne sont pas éligibles pour cet appel à projets.

Timing & budget

Le calendrier et le budget maximum pouvant être demandés pour cet appel à projets sont les suivants :

- La date limite pour la soumission d'une proposition de projet est le 6 janvier 2025.
- Les projets sélectionnés seront annoncés en mars 2025.
- Les projets peuvent commencer à partir d'avril 2025 et doivent être terminés au plus tard en septembre 2026.
- Le budget maximum pouvant être demandé est de 20 000 euros par projet.
- La Fondation dispose d'un budget total de 300 000 euros pour cet appel à projets. Ce budget sera réparti entre les initiatives des régions flamande, bruxelloise et wallonne.

Contact

Pour des questions générales et pratiques (tels que des questions sur la soumission en ligne d'un dossier) veuillez contacter le Centre de Contact de la Fondation Roi Baudouin au numéro de téléphone 02 500 4 555 ou par e-mail à l'adresse proj@kbs-frb.be.

Pour des questions spécifiques concernant le contenu de l'appel à projets, veuillez contacter Elise Gabriels (gabriels.e@kbs-frb.be ou 02-549 02 16 - FR) ou Dorien Baelden (baelden.d@kbs-frb.be ou 02-549 02 55 - NL).

La **Fondation Roi Baudouin** a pour mission de contribuer à une société meilleure.

La Fondation est, en Belgique et en Europe, un acteur de changement et d'innovation au service de l'intérêt général et de la cohésion sociale. Elle cherche à maximiser son impact en renforçant les capacités des organisations et des personnes. Elle encourage une philanthropie efficace des particuliers et des entreprises.

Ses valeurs principales sont l'intégrité et la transparence, le pluralisme et l'indépendance, le respect de la diversité et la promotion de la solidarité.

Ses domaines d'action actuels sont la pauvreté et la justice sociale, la philanthropie, la santé, l'engagement sociétal, le développement des talents, la démocratie, l'intégration européenne, le patrimoine et la coopération au développement

Annexe 1: Critères pour les quartiers éligibles

La [carte](#) des quartiers éligibles est établie en croisant plusieurs données.

Concernant le **caractère urbain** :

- Pour la Région wallonne, on part de la liste établie par le Service Public de Wallonie^{xix}, qui divise les communes en rurales, semi-rurales et non-rurales. Pour cet appel, seules les communes non-rurales sont éligibles (34) ;
- Pour la Région flamande, on part de la classification de la Vlaamse Landmaatschappij^{xx}, qui divise les communes en communes rurales, en communes urbanisées et en villes. Pour cet appel, seules les communes urbanisées et les villes sont éligibles (160) ;
- Dans la Région de Bruxelles-Capitale, toutes les communes sont éligibles (19).

Pour chacune de ces 213 communes, les quartiers **densément peuplés** sont ensuite identifiés :

- Dans le contexte de cet appel, un quartier est défini comme densément peuplé lorsqu'au 1er janvier 2023, il comptait plus de 1 500 habitants par kilomètre carré. La densité de population est ensuite examinée par secteur statistique (= quartier).^{xxi}

Enfin, en ce qui concerne le **manque de nature (de qualité) à proximité**, la règle des 3-30-300^{xxii} est appliquée :

- Cette règle stipule que depuis chaque logement, trois arbres matures doivent être visibles, que chaque quartier doit avoir une couverture arborée d'au moins 30 %, et que chaque habitant doit pouvoir atteindre un grand espace vert public à un maximum de 300 mètres de son domicile. Pour cet appel à projets, nous nous concentrons sur les indicateurs 30 et 300 de cette règle.
- Concrètement, sont éligibles les quartiers qui :
 - ont une couverture arborée insuffisante et pas de parc public accessible ;
 - ont une couverture arborée suffisante mais pas de parc public accessible ;
 - ont un parc public accessible mais une couverture arborée insuffisante.

La documentation de l'analyse des données se trouve en annexe 2. Pour déterminer quels quartiers sont éligibles pour cet appel à projets, une moyenne des indicateurs 30 et 300 a été prise pour tous les bâtiments d'un secteur statistique donné. Ces deux valeurs ont ensuite été mises à l'échelle entre 0 et 1, **séparément par région**, et additionnées. Un classement a ensuite été établi sur la base de cette somme, les quartiers ayant une valeur totale inférieure à 1,1 étant éligibles. **Au total, cela représente 221 secteurs (ou quartiers) pour la Région de Bruxelles-Capitale, 753 pour la Wallonie et 1.122 pour la Flandre.**



L'exercice de collecte, traitement et croisement des données ouvertes a été réalisé par **DataLab**^{xxiii}, un collectif de data-scientists qui mettent leurs compétences en analyse de données au service de l'intérêt général, à titre bénévole :

« Notre vision est de maximiser le potentiel des données pour améliorer les décisions et inspirer l'innovation pour le bien commun. Nous nous engageons à mettre notre expertise à profit pour créer des changements positifs et durables, améliorer notre environnement et promouvoir le bien-être social, au bénéfice de tous. »

DataLab est une initiative soutenue par la Fondation Roi Baudouin.

Annexe 2 : Documentation de l'analyse des données

DataLab a effectué l'analyse des données sur la base des informations ci-dessous :

En ce qui concerne les bâtiments

- Tous les polygones des bâtiments en Belgique ont été pris en compte dans l'analyse. Seuls les bâtiments de moins de 18 m² ont été exclus, car ils sont plus petits que la surface minimale nette d'une habitation indépendante.
- Sources par région :
 - o Bruxelles : 2024 URBIS Cadastral <https://gis.urban.brussels/brugis/#/µ>
 - o Wallonie : 2024 PICC dataset <https://geoportail.wallonie.be/catalogue/b795de68-726c-4bdf-a62a-a42686aa5b6f.html>
 - o Flandre : 2024 GBG shapefile <https://www.vlaanderen.be/datavindplaats/catalogus/grbgis>

En ce qui concerne la superficie arborée (règle des 30)

- La superficie arborée a été calculée sur la base des cartes de végétation qui effectuent une classification segmentée pour chaque mètre carré. La végétation verte de plus de 3 mètres de hauteur (vert foncé) est considérée comme des arbres. Pour calculer la superficie arborée dans les environs immédiats de chaque bâtiment, un rayon de 500 mètres a été pris autour de chaque bâtiment. Ensuite, le pourcentage de vert foncé à l'intérieur de ce rayon a été calculé. Tout pourcentage supérieur à 30 % satisfait à la règle.
- Sources par région :
 - o Bruxelles : 2021 https://ows.environnement.brussels/vegetation_21
 - o Wallonie : 2020 <https://geoportail.wallonie.be/catalogue/47b348f1-6e7a-4baa-963c-0232a43c0cff.html>
 - o Flandre : 2021 <https://www.vlaanderen.be/datavindplaats/catalogus/groenkaart-vlaanderen-2021>

En ce qui concerne les parcs (règle des 300)

- Les parcs sont définis comme des espaces verts accessibles au public, c'est-à-dire tout espace vert de plus de 0,2 hectare accessible au public pour s'y promener. Chaque parc a été entouré d'une zone tampon de 300 m et si le centre de gravité d'un bâtiment se trouve dans l'un de ces rayons, il satisfait à la règle des 300.
- Sources par région :
 - o Bruxelles : 2012 brussels_belb_inspire_public_green_area https://inspire-geoportal.ec.europa.eu/srv/api/records/espaces_verts_region_bruxelloise.xml

- Wallonie : 2024 <https://geoportail.wallonie.be/catalogue/b795de68-726c-4bdf-a62a-a42686aa5b6f.html> (filtre sur PICC.OCCSOL_SURFACE)
- Flandre : 2019 <https://www.vlaanderen.be/datavindplaats/catalogus/buurtgroen-toestand-2019>

Références

- ⁱ World Health Organization. Regional Office for Europe. (2017). Urban green spaces: a brief for action. World Health Organization. Regional Office for Europe. <https://iris.who.int/handle/10665/344116>
- ⁱⁱ Wageningen University & Research (2021) Een groene stad voor iedereen. <https://www.wur.nl/nl/show-longread/Een-groene-stad-voor-iedereen.htm#:~:text=Op%20dit%20moment%20is%20de%20toegang%20tot%20groen,hebben%20kindere n%20in%20groene%20wijken%20minder%20vaak%20overgewicht.>
- ⁱⁱⁱ Hartig, T. et al. (2014). Nature and Health, *In: Annual Review of Public Health*. 35:207–28. <https://earthwise.education/wp-content/uploads/2019/10/Hartig-2014-Nature-and-Health.pdf>
- ^{iv} World Health Organization. Regional Office for Europe. (2017). Urban green space interventions and health: a review of impacts and effectiveness. World Health Organization. Regional Office for Europe. <https://iris.who.int/handle/10665/366036>
- ^v An De Schrijver, Jan Mertens & Catherine De Vos (2022). Groen doet goed, biodivers nog beter! Website Biodivers Zorggroen HOGENT, www.biodiverszorggroen.be of www.biodiverszorggroen.nl
- ^{vi} Nejade RM, Grace D, Bowman LR. What is the impact of nature on human health? A scoping review of the literature. *J Glob Health*. 2022 Dec 16;12:04099. doi: 10.7189/jogh.12.04099. PMID: 36520498; PMCID: PMC9754067. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/36520498/>
- ^{vii} RTBF. (2023, August 14). *Sprimont: Des prescriptions de nature pour améliorer la santé globale des patients*. <https://www.rtf.be/article/sprimont-des-prescriptions-de-nature-pour-ameliorer-la-sante-globale-des-patients-11364683>
- ^{viii} Université de Lausanne. (n.d.). *Une nature diversifiée pour une meilleure santé*. Explore UNIL. <https://www.explore-unil.ch/evenement/une-nature-diversifiee-pour-une-meilleure-sante/>
- ^{ix} World Health Organization. Regional Office for Europe. (2017). Urban green spaces: a brief for action. World Health Organization. Regional Office for Europe. <https://iris.who.int/handle/10665/344116>
- ^x Klimaatcoalitie Nederland. De positieve impact van groene steden op het milieu. <https://www.klimaatcoalitie.nl/de-positieve-impact-van-groene-steden-op-het-milieu/>
- ^{xi} World Health Organization. One Health. https://www.who.int/health-topics/one-health#tab=tab_1
- ^{xii} Europees Parlement (2020) Het verlies aan biodiversiteit: waarom is dit een probleem en wat zijn de oorzaken? <https://www.europarl.europa.eu/topics/nl/article/20200109STO69929/verlies-aan-biodiversiteit-waarom-is-dit-een-probleem-en-wat-zijn-de-oorzaken>
- ^{xiii} Europees Parlement (2020) Het verlies aan biodiversiteit: waarom is dit een probleem en wat zijn de oorzaken? <https://www.europarl.europa.eu/topics/nl/article/20200109STO69929/verlies-aan-biodiversiteit-waarom-is-dit-een-probleem-en-wat-zijn-de-oorzaken>
- ^{xiv} An De Schrijver, Jan Mertens & Catherine De Vos (2022). Groen doet goed, biodivers nog beter! Website Biodivers Zorggroen HOGENT, www.biodiverszorggroen.be of www.biodiverszorggroen.nl
- ^{xv} Hammoud, R., Tognin, S., Smythe, M. et al. Smartphone-based ecological momentary assessment reveals an incremental association between natural diversity and mental wellbeing. *Sci Rep* **14**, 7051 (2024). <https://doi.org/10.1038/s41598-024-55940-7>
- ^{xvi} World Health Organization. Regional Office for Europe. (2017). Urban green spaces: a brief for action. World Health Organization. Regional Office for Europe. <https://iris.who.int/handle/10665/344116>
- ^{xvii} Fondation pour la Biodiversité. (n.d.). *Biodiversité et épidémies*. Fondation pour la Biodiversité. <https://www.fondationbiodiversite.fr/biodiversite-et-epidemies/>
- ^{xviii} Université de Lausanne. (n.d.). *Une nature diversifiée pour une meilleure santé*. Explore UNIL. <https://www.explore-unil.ch/evenement/une-nature-diversifiee-pour-une-meilleure-sante/>

^{xix} Indicateur_ruralité_2021 https://agriculture.wallonie.be/files/20182/39024/Indicateur_ruralite_SPW-DGO3.pdf

^{xx} Het Vlaams Platteland in Cijfers, Plattelandsrapport 2024. <https://www.vlaanderen.be/publicaties/het-vlaamse-platteland-in-cijfers-plattelandsrapport-2024>

^{xxi} De bevolkingsdichtheid per statistische sector is afkomstig van Statbel: <https://statbel.fgov.be/nl/open-data/bevolking-statistische-sector-11>

^{xxii} Konijnendijk, Cecil. (2021). The 3-30-300 Rule for Urban Forestry and Greener Cities. 4. https://www.researchgate.net/publication/353571108_The_3-30-300_Rule_for_Urban_Forestry_and_Greener_Cities

^{xxiii} Pour plus d'informations sur le DataLab, voir la page linkedin (<https://www.linkedin.com/company/datalab-be/about/>) et Facebook(<https://www.facebook.com/people/DataLab/61559706710432/>). Contact peut être pris via: datalab@kbs-frb.be.